

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2017

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

Présents : M. ALIBERT Christian, M. BOIS Bernard, Mme COPIE Magali, M GRIMAUD Guillaume, M. GUEZE Daniel, Mme MALOSSE Brigitte, Melle MENADI Cindy

Absents excusés : Mme HAYART Amandine, Mme MACHISSOT Ginette

Absents : M. BOIS Bernard, M. BOULON Thierry

Procurations :

Mme HAYART Amandine à M. GRIMAUD Guillaume

Mme MACHISSOT Ginette à M. ALIBERT Christian

Secrétaire de séance : M. GRIMAUD Guillaume

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

## **EXTENSION LIGNE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande d'une famille pour l'extension de la ligne de transport scolaire au lieu-dit « Loriol ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la demande d'extension de la ligne de transport scolaire jusqu'au lieu-dit « Loriol »
- Autorise Monsieur le Maire à faire parvenir les documents nécessaires à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour sa prise en charge.

## **REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2017**

Le fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un fond constitué de ressources de Communautés de Communes aisées. Ce fond est versé aux Communes ou Intercommunalités moins aisées en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le coefficient d'intégration fiscale est le rapport entre ce qui est versé aux communes et ce qui est conservé par la Communauté de Communes.

Pour mémoire le CIF en 2016 était de 28.71% pour la CAPCA et l'ex CCPV 59.29%

C'est à dire que pour 10 000 euros distribué :

La CAPCA conservait 2 871 euros et les communes se partageaient 7 129 euros

La CCPV conservait 5 929 euros et les communes se partageaient 4 071 euros

Pour cette répartition 3 possibilités :

- Répartition de droit commun soit en 2017 pour Châteauneuf 5 807 euros
- Répartition dérogatoire sans que le droit commun ne puisse être minoré de plus de 30% soit pour Châteauneuf 4 010 euros. Pour cette répartition, il faut que cela soit voté à la majorité des 2/3.

- Répartition dérogatoire libre option choisi par la CAPCA soit pour la commune de Châteauneuf de Vernoux 2 495 euros soit – 3.63 % par rapport à 2016 (2 589 euros)

Pour cette répartition il faut que cela soit voté à l'unanimité  
Cette proposition n'a pas été validée lors du conseil syndical du 12 juillet 2017 par les représentants des communes de :

- Châteauneuf de Vernoux baisse de 57.03% par rapport au droit commun
- Gilhac et Bruzac baisse de 43.79%
- St apollinaire de rias baisse de 44.37%
- Saint jean chambre baisse de 51.82%
- Saint julien le roux baisse de 37.53 %

Les communes de l'ex CAPCA voyant le montant de leur dotation 2016 baissé de 3.63 %.

Et la délibération a été rejetée.

C'est pourquoi, la CAPCA demande aux communes de se positionner et de délibérer sur cette répartition sachant que son approbation nécessite l'approbation de tous les conseils municipaux. Un débat s'établit et l'ensemble du conseil municipal estime que l'on ne peut pas entériner une telle baisse même au titre de la solidarité et que pour que la solidarité s'applique les calculs doivent être faits sur les mêmes bases. De plus les calculs doivent être faits sur 2017 et non 2016.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable au mode de répartition proposé par la CAPCA et vote la délibération suivante :

En date du 1<sup>er</sup> juin 2017, M. le Préfet de l'Ardèche a notifié le montant alloué pour 2017 à l'ensemble intercommunal composé de la CAPCA et de ses 42 communes membres au titre du fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), soit 1 210 121 €.

Pour mémoire, les montants notifiés pour 2016 aux deux ensembles intercommunaux préexistants s'élevaient au global à 1 255 663 €, selon le détail suivant :

- Ex-CAPCA : 1 157 024 €
- Ex-CCPV : 98 639 €

La dotation notifiée pour 2017 est donc en baisse de 45 542 € soit – 3,63 % par rapport aux dotations 2016.

La somme notifiée est à répartir entre la CAPCA, d'une part et les 42 communes membres, d'autre part.

Pour ce faire, la règle de droit commun fixée à l'article L2336-5-II 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la part revenant à la Communauté d'Agglomération se calcule en multipliant le montant à répartir par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'ensemble intercommunal. Par courrier du 1<sup>er</sup> juin, M. le Préfet a communiqué les montants revenant à la CAPCA et aux communes en application de cette règle de droit commun.

Il est toutefois possible de déroger, par délibération, à ce mode de répartition, en adoptant une ventilation dérogatoire des sommes à répartir.

En 2016, les deux anciennes communautés ont adopté des modes de répartition différents :

- L'ex-CCPV, en l'absence de délibération spécifique, a appliqué la répartition dite « de droit commun »

- L'ex-CAPCA, quant à elle, a par délibération du 6 juillet 2016, adopté un régime de répartition dérogatoire.

Figurant en annexe 1 de la présente délibération un tableau donnant le détail des sommes mises en répartition à l'échelle des deux anciennes communautés en 2016, et les sommes à répartir en 2017 selon le droit commun.

Pour 2017, il est proposé de répartir équitablement entre la CAPCA et les 42 communes la baisse de 45 342 € soit au global – 3,63 %, constatée entre les dotations FPIC 2016 et 2017.

Ainsi la CAPCA et les 42 communes supporteraient chacune une diminution de – 3,63 % (ou exceptionnellement -3,62 % pour des raisons d'arrondi) de leur dotation 2016 (de droit commun pour les communes de l'ex-CCPV, et dérogatoires pour les communes de l'ex-CAPCA).

Figurant en annexe 2 de la présente délibération le tableau de répartition résultant de cette mesure.

\*\*\*\*\*

Ceci exposé,

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Ardèche du 1<sup>er</sup> juin 2017 notifiant le FPIC 2017,

Vu la délibération de la CAPCA n°2017-07-12/161 du 12 juillet 2017 approuvant, à la majorité des deux tiers, la répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC 2017,

Considérant que cette répartition dérogatoire dite « libre » nécessite également que le conseil municipal de chaque commune membre de la CAPCA délibère dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de la CAPCA au maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Rejette la répartition dérogatoire dite « libre » du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017 selon le détail figurant en annexe 2.

## **TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telle que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Eclairage public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecté le règlement intérieur de la compétence Eclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Eclairage Public.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposer au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de compétence Eclairage public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le transfert de la compétence facultative Eclairage Public au SDE07
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération

## **PROJET MAISON DES ARTISANS**

Monsieur le Maire rencontre l'architecte le 11 août 2017.

Les entreprises BROSSON TP, GUEZE RENOVATION, TESTARD PLOMBERIE et LE SOUDEUR ARDECHOIS sont intéressés pour avoir un local dans ce bâtiment.

Monsieur GRIMAUD interroge Mr le Maire du fait de la baisse des dotations est-ce que le projet est toujours viable.

Monsieur le Maire explique que le projet peut toujours être viable car les subventions proviennent essentiellement du Conseil Régional et du photovoltaïque.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SDEA**

Monsieur le Maire fait lecture des nouveaux statuts du SDEA et explique qu'il est demandé à chaque commun membre d'adopter ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux statuts du SDEA.

## **ACQUISITION PARCELLES B777, B779, B781 et B783 APPARTENANT A MR AMOURDEDIEU**

Afin de régulariser l'assiette du chemin « Montée de Vallier », Monsieur le Maire propose d'acquérir pour le compte de la commune, les parcelles appartenant aux consorts

AMOURDEDIEU cadastrées section B numéros 777, 779, 781 et 783 issues de la division des parcelles cadastrées section B numéros 446, 447, 448 et 449.

L'achat se fera sur la base de l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à acheter ces parcelles et à passer les actes nécessaires.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Congés du personnel :  
Aurore NALLET sera en congés du lundi 7 août 2017 au mercredi 23 août 2017 inclus.  
Jean-Luc SERILLON sera en congés du lundi 7 août 2017 au vendredi 25 août 2017 inclus
  - Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de Mme CHAUCHE Jeanne
  - Monsieur le Maire rappelle le marché nocturne organisé par « Les Amis de Châteauneuf » le mercredi 9 août 2017 de 17h00 à 22h00.
  - Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire une réunion publique à mi-mandat courant Septembre/Octobre
- Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 15 septembre 2017.

La séance est levée à 22h00.